

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES PENNES
MIRABEAU ET L'ASSOCIATION UFCV PACA POUR L'ORGANISATION
D'UNE SESSION BAFA THÉORIQUE A DESTINATION DES PENNOIS
(16/25 ans)**

Dans le cadre des projets jeunesse, la ville a souhaité développer des actions de citoyenneté en privilégiant leur insertion dans le milieu professionnel.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'opération stage BAFA en direction de 10 jeunes pennois âgés de 16 à 25 ans et d'organiser une session théorique durant les vacances d'avril 2025.

Pour ce faire la ville fait appel à un organisme de formation dûment habilité : UFCV PACA.

La ville prend en charge une partie de la formation BAFA (300€ par stagiaire) hors frais de transport et repas.

S'agissant des jeunes, le dossier d'inscription sera disponible en téléchargement le 06 janvier 2025 sur le site de la ville et devra être retourné complet par courriel à jeunesse@vlpm.com avant le 10 mars 2025. Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais seront enregistrés.

Il convient de préciser que si le nombre de demande était supérieur à 10, il sera procédé à un tirage au sort afin d'assurer la neutralité du choix des stagiaires, en commission cohésion sociale.

Il a été convenu d'établir entre le jeune et la ville un contrat d'engagement de formation ainsi qu'une fiche d'inscription par le biais duquel les 10 jeunes retenus s'engageront à suivre la formation.

Il est précisé que ce dispositif d'accompagnement se concentre sur la partie théorique appelée «session générale» qui correspond au 1^{er} module de la formation BAFA.

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE le principe d'organiser une session BAFA théorique au profit de 10 pennois de 16 à 25 ans.
-
- APPROUVE le principe d'un tirage au sort pour désigner les 10 stagiaires retenus si nécessaire.
-
- APPROUVE le principe de contrat d'engagement de formation BAFA théorique à compléter par le jeune ainsi que la fiche d'inscription.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents sus-désignés ainsi que la convention avec l'organisme de formation.

- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE

AUDREY VILLE

LE PREMIER ADJOINT

JEAN-MARC LEONETTI



**Convention de partenariat entre la ville des Pennes Mirabeau
et l'association UFCV PACA 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE**
Pour l'organisation d'une formation au BAFA,
Session de formation générale

Entre

La ville des Pennes Mirabeau, représentée par Monsieur Le Maire habilité par délibération

Et

L'association UFCV PACA - 2A rue du monastère 13004 MARSEILLE, représentée par Mme DIAZ-BOUDA Nathalie sa Déléguée Régionale - dûment habilitée.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

Une action de formation intitulée : « Formation d'animateurs en Accueils Collectifs de Mineurs est organisée sous la responsabilité de l'UFCV au profit des 10 candidats inscrits par le demandeur pour :

La session de formation générale BAFA - en externat

- Durée : 8 jours
- Horaires :
 - 1^{er} jour : 10h00-12h30/14h00-18h00
 - Jours suivants : 9h00-12h30/14h00-18h00
 - Dernier jour : 9h00-12h30/14h00-16h00
- Période : vacances d'avril 2025 du samedi 05/04/2025 au samedi 12/04/2025
- Lieu : Marseille

La commune s'engage à :

- Renseigner et inscrire les personnes souhaitant participer à cette action en Mairie auprès du service jeunesse de la commune
- Diffuser l'information auprès des habitants de la commune à travers divers supports

L'association UFCV PACA s'engage à :

- Mettre en place une organisation administrative afin de faciliter la mise en place de ce partenariat,
- Déclarer la session auprès de la DRAJES - Direction Régionale Académique, à la jeunesse, l'Engagement et aux Sports,
- Prévoir la mise à disposition d'un conseiller pédagogique garant du bon déroulement du stage,
- Assurer la rémunération, l'assurance, les frais administratifs et de déplacement des formateurs,
- Prévoir la mise à disposition du personnel encadrant,
- Prévoir la mise à disposition des différentes documentations pour les stagiaires.

Article 2 : dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, la commune s'engage à prendre en charge les coûts de formation pour l'ensemble de stagiaires dans le cadre d'un budget maximal de 3000€.

- Formation générale : 300,00 € par stagiaire

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement se fera à réception de la facture de l'UFCV. La dite facture devra mentionner le nombre de stagiaire réellement présent à la formation.

Article 4 – Inscription

Un bulletin d'inscription UFCV sera remis par le Service jeunesse de la Mairie des Pennes Mirabeau au stagiaire afin qu'il le complète, le signe et le remette au service jeunesse.

Le Service Jeunesse devra transmettre les dossiers à l'UFCV au plus tard 7 jours avant le début de la session.

Dès réception des dossiers, l'UFCV enverra une convocation à chaque stagiaire et une copie à la personne référente du projet BAFA du service Jeunesse de la Ville des Pennes Mirabeau.

Article 5 : Désistement – abandon

En cas de désistement d'un stagiaire inscrit par le demandeur, la commune veillera à son remplacement.

En cas d'abandon en cours de stage, aucun remboursement ne pourra être envisagé.

Article 6 – Résiliation

En cas d'annulation de la session par une des 2 parties, celle-ci s'engage à prévenir l'autre par écrit, au moins 15 jours avant le début de l'action. Aucun dédommagement ne pourra alors être réclamé par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

Le présent document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles de ce partenariat.

Fait aux Pennes Mirabeau, le

L'association UFCV PACA
La Déléguée Régionale
Mme DIAZ-BOUDA Nathalie

Pour la commune
Le Maire ou son représentant

FORMATION BAFA Vacances d'Avril 2025

Dossier à retourner à jeunesse@vlpm.com avant le 10 mars 2025

Contact : jeunesse@vlpm.com – 04.91.67.16.30

➤ LE STAGIAIRE :

► Nom :

► Prénom :

► Adresse :
.....
.....

► Téléphone Portable :

► Téléphone des parents :

► Mail :

► Date et Lieu de naissance : Age :

➤ PIECES A FOURNIR :

► Contrat complet et signé

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Lettre de motivation (justifier son engagement à la formation BAFA)
- CV (études/emploi en cours)
- Quels sont mes centres d'intérêts et mes compétences (sport, spectacle, loisirs créatifs) :

.....
.....
.....
.....

PROTECTION DES DONNEES :

Soucieuse de la protection des données à caractère personnel, la ville des Pennes-Mirabeau vous invite à consulter sa politique de protection des données sur www.pennes-mirabeau.org - La page : <https://www.pennes-mirabeau.org/index.php/protection-donnees>
Les données collectées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique qui a pour finalité l'inscription du stagiaire à l'Opération BAFA. Par cette inscription vous consentez à transmettre vos données qui sont à destination du service Jeunesse et sont communiquées, le cas échéant, aux seuls destinataires suivants : l'organisme partenaire de l'opération.
Ces données sont conservées pendant toute la durée de la formation. En vertu du RGPD, et de la loi informatique et liberté vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification, leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, en contactant le délégué à la protection des données par courrier électronique : dpo@vlpm.com Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CONTRAT D'ENGAGEMENT FORMATION BAFA VILLE DES PENNES MIRABEAU – POLE ENFANCE - JEUNESSE

➤ LA VILLE :

La ville des Pennes Mirabeau organise une session de stage BAFA théorique aux vacances d'avril 2025 chez le prestataire de service UFCV Marseille pour 10 (dix) pennois âgés entre 16 et 25 ans.

Les frais de formation pour chaque stagiaire seront pris en charge par la Ville dans la limite de 300€ par stagiaire (excepté les frais de déplacements et les repas).

Le stage est sous la responsabilité pédagogique de l'association formatrice.

Si les demandes excèdent le nombre de places, soit 10, la ville procédera à un tirage au sort pour désigner les bénéficiaires de la formation.

➤ LE STAGIAIRE :

Je soussigné(e), déclare m'inscrire à la formation BAFA organisée par la ville des Pennes Mirabeau aux vacances d'avril 2025. La session de formation se déroulera à Marseille du samedi 05/04/2025 au samedi 12/04/2025 inclus, soit 8 jours.

Le stagiaire et la famille ont bien pris connaissance des informations suivantes :

- ☐ Je me déplace à la session de formation à mes frais et par mes propres moyens,
- ☐ Je m'engage à respecter le règlement de la formation,
- ☐ Je sais que durant la période de stage, je serai sous la responsabilité de l'organisme de formation,

Fait aux Pennes Mirabeau, le :

Le stagiaire (Nom/signature)

Monsieur Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau
Ou son représentant

Pour les parents de mineurs :

J'autorise mon fils/ma fille à participer à la formation BAFA organisée par la ville des Pennes Mirabeau.

Je m'engage à rembourser le coût de la formation si mon enfant n'est pas assidu ou ne respecte pas ses engagements.

Lu et approuvé,

Nom, qualité, signature :